


 CHARENTE
LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 28 Septembre 2020

Le sept septembre deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	21/09/2020
<i>Date de l'affichage au siège</i>	21/09/2020

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Présents :

Jean-Claude BUISSON, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie LEBARBIER, Delphine LAFONT, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Philippe DENIMAL, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Sonia FERNANDES, Yvonne MESRINE, Jean Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Didier BEAULIEU, Pierre MADIER, Benoit COHIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC.

Suppléants en situation délibérante : Eric SARAUX, David DEVAUTOUR, Gabriel CORNUAUD, Jean Louis MARJOLLET

Pouvoirs :

Benoit GAGNADOUR donne pouvoir à Jeanne JORDAN
Ludovic AUDOUIN donne pouvoir à M DEDIEU Jean Luc

Jean Christophe NAUDON donne pouvoir à Didier SELLIER
 Marie-Line LAMANT donne pouvoir à Philippe BOUTY
 Jean Claude FOURGEAUD donne pouvoir à Mari Claude POINET
 Michel BOUTANT donne pouvoir à Benoit SAVY
 Colette DEVAINE donne pouvoir à Jean Noël DUPRE
 Henri DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX
 Yvonne DEBORD donne pouvoir à Régis MARTIN
 David FREDAGUE donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT
 Marie Philippe FAGES donne pouvoir à Virginie LEBRAUD
 Gerard DUPIC donne pouvoir à Jacky MARTINEAU

Secrétaire de séance : Eric PINAUD

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Eric PINAUD est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour	84	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire 7 septembre 2020 a été transmis par courriel le 22 septembre 2020.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Voix pour	84	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

AFFAIRES GENERALES

- 1) Répartition du fonds de péréquation Intercommunal 2020 entre le Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres
- 2) Questions et informations diverses

1. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal 2020 entre la Communauté de communes de Charente Limousine et ses communes membres.

Del2020_205

Cette délibération annule et remplace la délibération Del2020_188b

Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur présence à ce conseil exceptionnel dont le seul point à l'ordre du jour est la répartition du FPIC 2020. Cette nouvelle réunion fait suite au dernier conseil du 7 septembre où l'unanimité n'avait pas été acquise ainsi qu'aux votes des conseils municipaux qui n'ont pas permis d'approuver cette décision.

Suite à ce refus d'une répartition libre avec le versement intégral des fonds à la CCCL, il rappelle que la loi oblige l'EPCI a demandé l'avis aux conseils municipaux.

A sa connaissance, il informe que trois communes ont voté contre ce système de répartition.

Il dit respecter ces choix mais demande à chaque délégué de bien prendre conscience de l'impact de ce vote pour le territoire.

Il présente la cartographie des aides distribuées durant le plan d'urgence COVID. De plus, il souhaite qu'une commission COVID soit créée au sein de l'assemblée afin de préparer en lien avec l'exécutif les mesures qui seront à mettre en place d'ici décembre et qui seront présentées au conseil.

Il demande aux quelques communes qui se sont opposées de bien vouloir argumenter leur décision afin d'en tirer les conséquences nécessaires.

Avant d'ouvrir le débat, il souligne que les actions menées par l'EPCI ne sont pas toujours visibles et que la CCCL assume des compétences optionnelles comme le SDISS (24 € par habitant), le FDAC, l'ADS, le SPANC, rénovation du petit patrimoine...).

Pour finir, il compte sur la solidarité communautaire pour obtenir un vote à l'unanimité.

M MARTIN prend la parole et indique qu'il ne souhaitait pas créer une polémique le 7 septembre dernier en votant contre. Son but était d'ouvrir un débat comme il s'est expliqué dans un courrier adressé à tous les maires. Il entend les paroles constructives du Président et indique qu'il ne faut pas aller à l'encontre de l'avis général pour ce vote intercommunal.

M DUPRE rappelle qu'avant la fusion, la communauté de communes de Haute Charente percevait intégralement le FPIC. Suite à la fusion, l'EPCI a proposé de verser ce fonds avec une répartition EPCI/communes. Face à cette crise sanitaire, il est déçu de ne pas constater un esprit de solidarité.

Mme GONDARIZ intervient, et se dit offensée de cette situation et d'avoir été contactée par la presse alors même que la délibération n'était pas déposée en sous-préfecture. Elle est d'accord sur le fond pour venir en aide aux différentes structures mais désapprouve la façon dont cela a été mis en place.

Le Président répond et indique avoir fait son mea culpa à plusieurs reprises sur la manière dont cela s'est déroulé.

Mme RAYNAUD s'interroge sur le fait que le conseil communautaire se réunisse à nouveau alors que les communes ont voté.

Le Président comprend cette interrogation mais stipule que cette réunion est le « coup de la dernière chance ».

M DUBUISSON demande comment le délégué communautaire va pouvoir voter pour, alors même que leur conseil municipal a voté contre.

Le Président réplique qu'il en appelle à l'intérêt communautaire.

M FOURGEAUD R. a été surpris au mois de mars d'avoir lu dans la presse ce plan d'urgence mis en place par la CCCL. Il a donc contacté le Président pour avoir des explications, qu'il a entendu et comprises. Il mentionne que le Président s'est excusé à plusieurs reprises, qu'il faut avancer et ne pas aggraver la situation financière fragile de la CCCL.

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.

Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre

le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020- 391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Approuve la répartition libre du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020,**
- **Décide d'affecter l'intégralité du produit du FPIC 2020 à la Communauté de communes de Charente Limousine,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.**

Voix pour	79	Voix contre		Abstentions	5
-----------	----	-------------	--	-------------	---

2. Questions et informations diverses

- Création de la commission COVID :
M MARTIN R., Mme GONDARIZ, Mme DUREPAIRE, M SOUPIZET, M DUVERGNE, M FOURGEAUD R., M LEBARBIER, Mme RENAUD, M CHEVALIER, M TRIMOULINARD, M DEVAUTOUR + l'exécutif de la CCCL.
- M PINAUD indique avoir été à la gendarmerie concernant l'attaque des chevaux. Celle-ci demande à toutes les communes de pouvoir répertorier sur une carte tous les champs où se trouvent des chevaux afin de pouvoir faire des surveillances.

FIN DE SENACE 18H45